



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-188

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-015 - Décision modificative attributive N° 2020-197 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Réseau Bronchiolite 59. (2 pages)	Page 3
R32-2020-04-07-016 - Décision modificative attributive N° 2020-198 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Réseau Bronchiolite Picard. (2 pages)	Page 6
R32-2020-04-08-144 - Décision modificative attributive N° 2020-228 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé CORALIE. (2 pages)	Page 9
R32-2020-05-29-006 - Décision modificative attributive N° 2020-382 de financement FIR au titre de l'année 2020 la MSP de CORBIE. (2 pages)	Page 12

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-015

Décision modificative attributive N° 2020-197 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Réseau Bronchiolite 59.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59
2 rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2020-197 de financement FIR au titre de l'année 2020.

Siret : 47864679700033

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

105 152 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 2^{ème} versement sur l'année 2020,

Soit un montant total de 168 243 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

105 152 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 105 152 euros en Avril

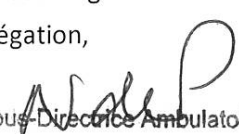
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-016

Décision modificative attributive N° 2020-198 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Réseau Bronchiolite Picard.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite Picard
118 Chemin du marais
Villages d'entreprise,
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2020-198 de financement FIR au titre de l'année 2020.

SIRET : 52015100200026

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

42 426 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 67 882 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

42 426 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 42 426 euros en Avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

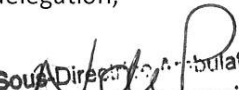
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Adjointe
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-144

Décision modificative attributive N° 2020-228 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de
Santé CORALIE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général
GHICL
Réseau CORALIE
Rue du Grand But
BP 249
59462 Lomme Cedex

Objet : Décision modificative N° 2020-228 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 753 108 950 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

244 600 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 391 360 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

244 600 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 244 600 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

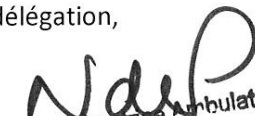
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Courville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-29-006

Décision modificative attributive N° 2020-382 de
financement FIR au titre de l'année 2020 la MSP de
CORBIE.

Le Directeur général

à

Monsieur Alexandre DELAVIERE
Maison de Santé Pluri professionnelle de Corbie
Association Pôle santé pluridisciplinaire Corbie
3, Rue Jacques Pinsonneau
80800 CORBIE

Objet : Décision N° 2020-382 de financement FIR au titre de l'année 2020.

SIRET : 881 935 183 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 463 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 28 463 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 463 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 463 euros à compter de mai 2020


Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **2⁹ MAI 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville